

**VILLE DE MONTFORT L'AMAURY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

*TRAVAUX DE PAVAGE*  
*RUE DE SANCE*

***Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ; et l'article R 417-10,

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu la demande présentée par la société M.T.P d'intervenir sur la chaussée pour des travaux de pavage de la rue de Sancé, avec fermeture de la rue et interdiction de stationnement, du lundi 28 juin au vendredi 6 août 2021,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE n°2021 – 181**

**ARTICLE 1** : La société M.T.P est autorisée à intervenir sur la chaussée pour des travaux de pavage de la rue de Sancé du **lundi 28 juin au vendredi 6 août 2021, comme suit** :

- rue **barrée** avec **interdiction de stationner**

**ARTICLE 2** : La signalisation est à la charge de l'entreprise et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.



A Montfort l'Amaury, le 29 juin 2021

Hervé PLANCHENAULT  
Maire

Président de la Communauté de Communes  
Cœur d'Yvelines